



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« CABA EAU – Communauté d'Agglo du Beauvaisis »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassins d'alimentation des sources de Friancourt et des captages de Bresles et Litz » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CABE EAU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce PAEC concerne 3 bassins d'alimentations de captage : les sources de Friancourt et les captages de Bresles et Litz.

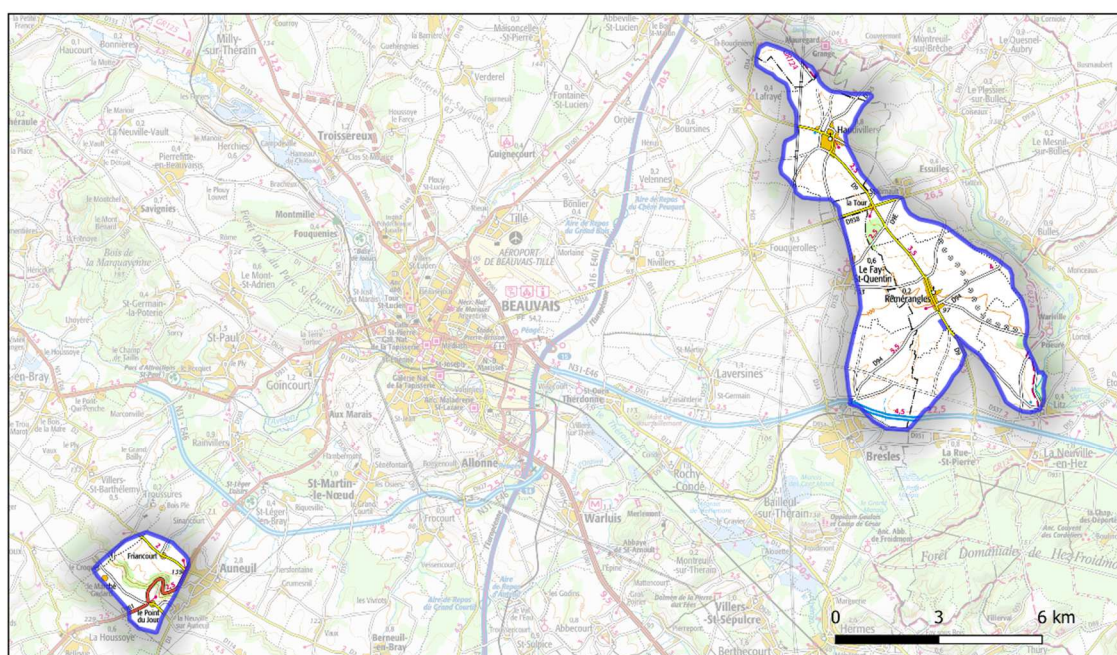
Le BAC des Sources de Friancourt est situé au sud-ouest du territoire de la CAB sur la commune d'Auneuil. Il est relativement réduit puisque sa superficie est de 470 ha. Le captage a été classé prioritaire au titre de la Conférence Environnementale.

Les BAC de Bresles et Litz sont situés à l'Est de la CAB. Comme ils se superposent en grande partie, il a été décidé de ne faire qu'un seul BAC et une seule démarche de protection. La superficie des 2 BAC est de 4500ha. Ces 2 captages ont été classés prioritaires au titre de la Conférence Environnementale.

L'enjeu qui mène à la création de ce PAEC concerne la préservation de la ressource en eau potable. L'ensemble des mesures proposées dans le PAEC contribuent à limiter la pression d'utilisation des intrants (azote et phytosanitaires) à l'échelle globale du territoire. Ces MAEC s'insèrent dans le programme d'actions mis en oeuvre depuis 2020 sur le BAC des sources de Friancourt. Pour les captages de Bresles et Litz, les actions seront définies ultérieurement.

Liste des communes concernées partiellement ou totalement : Bulles, Litz, Bresles, Lafraye, Haudivillers, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Reuil-sur-Brèche, Montreuil-sur-Brèche, Rémérangles, Auneuil, Essuiles, La Rue-Saint-Pierre.

Code PAEC : HF_CABE_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Diagnostic environnemental

Le territoire des bassins d'alimentation des captages de Bresles et Litz et des sources de Friancourt est un territoire rural avec des enjeux environnementaux forts, notamment en ce qui concerne la protection de la ressource en eau.

Les problématiques de ces captages sont identiques en ce qui concerne les dépassements en produits phytosanitaires (métabolites de *Chloridazone*, herbicide utilisé sur la culture de betteraves interdit depuis 2018). Les teneurs baissent en fin d'année 2023 après l'installation d'une usine de traitement.

En ce qui concerne les nitrates, tous accusent des teneurs qui augmentent ces dernières années mais elles dépassent la norme de potabilité seulement sur le captage de Litz.

Les pollutions diffuses d'origine agricole sont un enjeu majeur sur le territoire. Ces pollutions peuvent provenir soit des eaux de ruissellement chargées en polluants soit des eaux chargées également qui s'infiltrent directement vers la nappe.

Les captages de Bresles et Litz ont été classés prioritaires au titre de la Conférence Environnementale de 2013 notamment à cause de la tendance à la hausse des teneurs en nitrates. Celui des sources de Friancourt a été classé prioritaire en lien avec son caractère stratégique pour la ville de Beauvais.

La CAB a repris la compétence eau en 2021 et a renforcé son équipe mi 2023 en recrutant une ingénieure dédiée aux actions de protection de la ressource en eau. Un des objectifs de ce poste est de développer une animation territoriale ayant pour ambition de reconquérir la qualité de l'eau des 14 captages gérés par la CAB en accompagnant les exploitants agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques ou dans leur maintien s'il existe un risque d'évolution vers des pratiques moins vertueuses par rapport à la qualité de l'eau.

En plus des différentes animations techniques proposées afin de protéger la qualité de l'eau, les MAEC permettront d'accompagner financièrement les exploitants désireux de faire évoluer leurs pratiques voire le système d'exploitation dans son ensemble.

Diagnostic agricole

Sur les sources de Friancourt, le diagnostic agricole réalisé par le bureau d'études AH2D a permis de dénombrer 14 exploitations, dont la moitié représente 95% des surfaces du BAC. Une exploitation a 70% de sa surface dans le BAC, une seconde à 37% puis 2 exploitations ont entre 10 et 20% de leur surface dans le BAC et les 10 autres ont moins de 10% au sein du BAC.

Ces exploitations valorisent environ 360 hectares de SAU ce qui représente 76% de la surface totale du BAC.

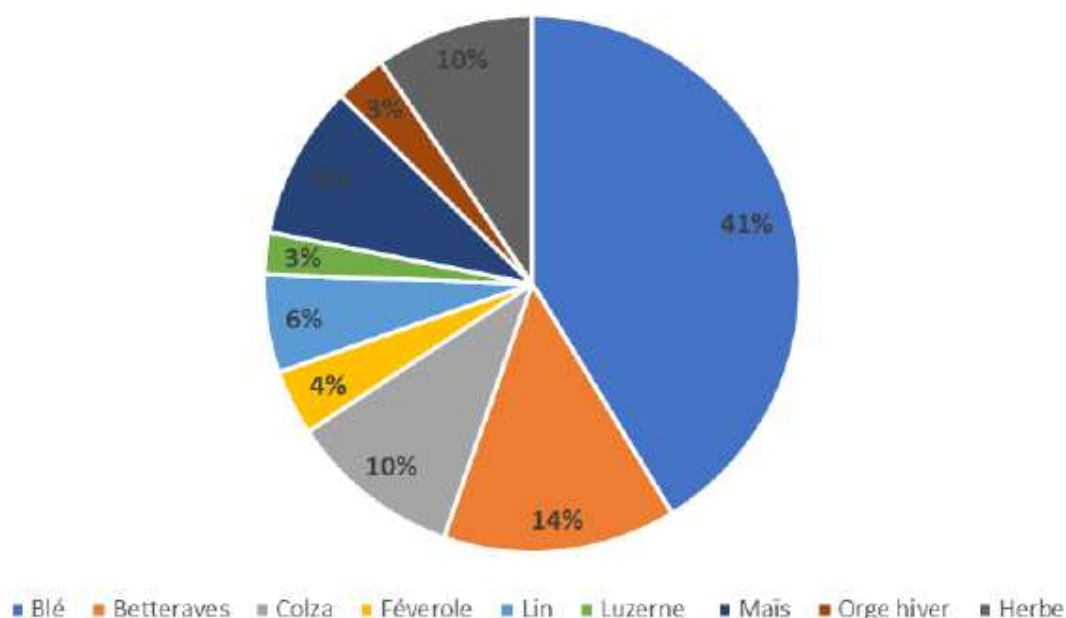
La taille des exploitations est très variable : de 480 hectares à 50 hectares pour la plus petite (sur la base du RPG). La taille moyenne est de 187 hectares (celle du département est de 125 hectares, RGA 2020).

D'après le RPG, aucune exploitation possède de l'élevage.

Tous les exploitants ont leur corps de ferme sur le BAC ou à proximité sauf un qui est domicilié dans l'Aisne.

La commercialisation par circuits courts est assez peu développée sur le territoire. On dénombre 1 producteur pratiquant la transformation huile de tournesol et de rhubarbe à la ferme.

Trois exploitations sont recensées en AB ce qui représente 30% de la SAU du BAC.



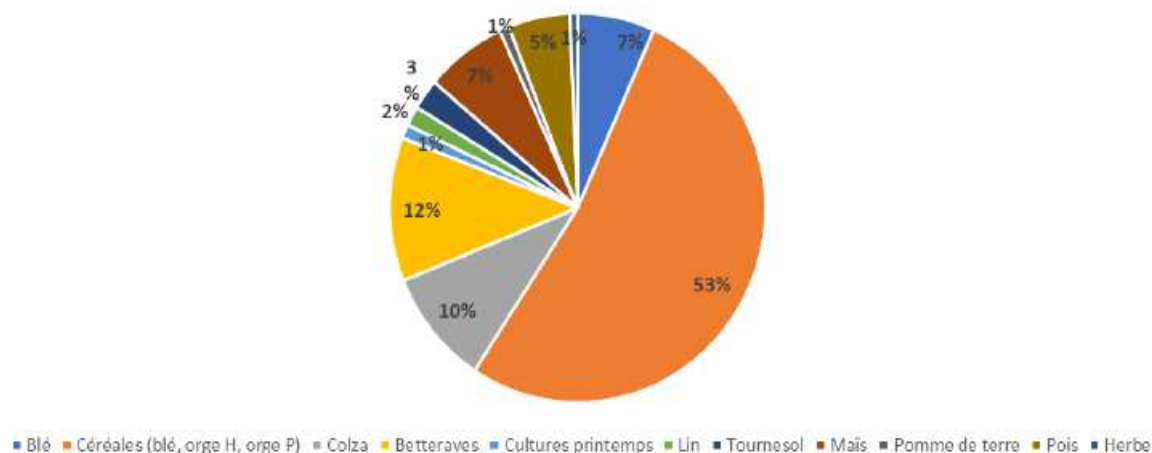
Sur les captages de Bresles et Litz, le diagnostic agricole réalisé par Suez a dénombré 92 exploitations ayant des surfaces sur le territoire. Cependant, 62 d'entre elles y exploitent moins de 1% de la SAU totale du BAC. 31 exploitations cultivent 80% de la SAU du BAC. La taille moyenne des exploitations est de 101 ha. 19 exploitations ont moins de 50% de leur

surface dans le BAC et 9 exploitations sont concernées à plus de 80%. Seulement 6 exploitations ont 100% de leur surface dans le BAC.

4 exploitations sont des exploitations de polyculture élevage.

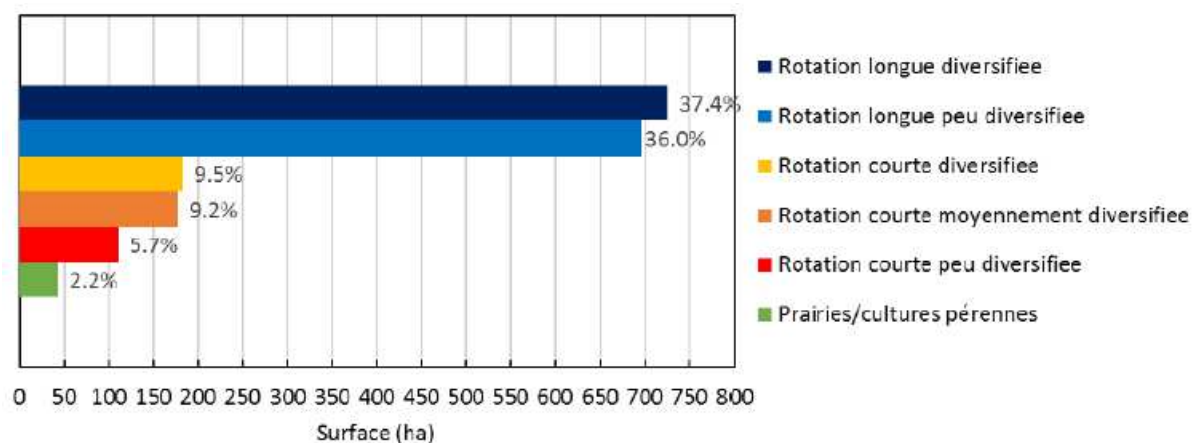
Très peu d'exploitations valorisent leurs productions via les circuits courts ; l'agriculture biologique est très peu développée voire inexistante.

70% de la sole est couverte par des cultures d'automne, 1% par de l'herbe, le reste étant des cultures de printemps : pois, lin, betterave, maïs et pomme de terre.



Pratiques agricoles

Sur le PAEC, plusieurs rotations types existent. On retrouve majoritairement des rotations longues plus ou moins diversifiées avec la présence de culture de printemps afin de limiter la spécialisation de la flore adventice. Malgré tout, la présence de blé sur blé était encore constatée lors de la réalisation des diagnostics agricoles en 2019/2020. Avec la présence de l'élevage, il existe, sur le BAC de la plaine du Canada, des rotations avec des surfaces fourragères telles que les prairies temporaires ou la luzerne. Ces cultures pluriannuelles allongent les rotations.



Depuis 2021, le reliquat en entrée d'hiver (REH) du BAC des sources de Friancourt est calculé dans le cadre du programme d'actions. Le tableau suivant montre les résultats des 2 campagnes réalisées.

	2021	2022
REH territoire UN	72	65
Somme pluies efficaces (mars n+1) mm	237	265
Concentration sous racinaire (mg/L)	66	58

Du côté de l'IFT (Indice de Fréquence de Traitement), les dernières valeurs connues sur les BAC de Friancourt, Bresles et Litz sont celles calculées par les bureaux d'études lors de la réalisation des diagnostics agricoles.

On peut constater que les IFT sont plus faibles sur les fermes d'élevage étant donné la présence de cultures pluriannuelles dans la rotation. De plus, la culture du maïs engendre des IFT plus faibles et c'est une culture présente surtout dans les exploitations d'élevage.

Culture (surface)	Nombre d'exploitations en ayant cultivé sur l'AAC en 2019	IFT Herbicide AAC moyen	IFT (70° p) Herbicide Régional 2017	IFT Hors Herbicide AAC moyen	IFT (70° p) Hors Herbicide Régional 2017
Blé tendre (928 ha)	18	2.63	2.50	4.42	3.40
Betterave (290 ha)	14	3.98	3.00	2.84	2.00
Colza (238 ha)	13	2.35	2.10	5.91	4.30
Orge hiver (127 ha)	10	1.92	2.00	4.21	2.50
Pois printemps (100 ha)	8	2.30	1.90	3.85	3.30
Orge printemps (62 ha)	6	1.41	2.00	2.58	2.50
Maïs grain (37 ha)	5	2.69	1.80	0.52	0.00
Pomme de terre (13 ha)	1	1.95	2.60	12.00	15.90
Maïs ensilage (5 ha)	1	2.18	1.60	0.00	0.00

IFT des cultures des BAC de Bresles et Litz (récolte 2019)

Cultures	Moyenne H 2018	Moyenne régionale 2017	Min H	Max H
Betteraves industrielles (n=3)	6.17	2.9	4.95	8.48
Blé tendre (n=4)	2.26	2.4	1.56	2.58
Colza Hiver (n=4)	2.64	2.1	1.79	3.11
Lin fibre (n=2)	2.99	2.2	2.47	3.25
Mais ensilage (n=1)	1.73	1.7	1.73	1.73
Mais grain (n=1)	0.88	1.7	0.88	0.88
Orge brassicole printemps (n=2)	0.72	NR	0	1.44
Orge hiver (n=4)	1.86	2	0	2.88

Cultures	Moyenne HH 2018	Moyenne régionale 2017	Min HH	Max HH
Betteraves industrielles (n=3)	1.28	2	0	2
Blé tendre (n=4)	3.61	3.6	0.5	5.22
Colza Hiver (n=4)	3.75	4.1	2.67	4.58
Lin fibre (n=2)	9.09	2.4	4.73	17.8
Mais ensilage (n=1)	0	0	0	0
Mais grain (n=1)	0	0	0	0
Orge brassicole printemps (n=2)	0.45	NR	0.4	0.5
Orge hiver (n=4)	1.72	2.5	1.04	2.85

IFT des cultures des BAC des sources de Friancourt (récolte 2018)

Concernant le travail du sol, la majorité des exploitations pratiquent le non labour occasionnel/opportuniste selon les cultures à planter et les conditions météorologiques. 1 exploitant sur les BAC de Bresles et Litz a mis en place un système en agriculture de conservation.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_CABE_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables	Eau	HF_CABE_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CABE_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CABE_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CABE_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_CABE_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	FEADER + AESN
---	--------------	--------------	-----------	--	-------------	------------------

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'agglo du Beauvaisis

Sarah POLLET

03.44.15.67.14 – 06.58.36.63.96

s.pollet@beauvaisis.fr

Ou la structure opératrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture

Camille MASSON

06 82 69 74 07

camille.masson@oise.chambagri.fr